N	
_ 56 —	
rieur, sont arrêtées à la somme de	1.422.890 56
Les payements effectués sur le même exer- cice jusqu'à sa clôture, se sont élevés à	1.422.124 79
Et les dépenses restant à payer, à	765 77
Les payements à effectuer pour solde de dép cice 1894 ont été liquidés sur les fonds de l'exe dant lequel les ordonnancements ont eu lieu.	
Art. 2. Les crédits montant à	1.660.595 24
sont ramenés à la somme de	1.422,124 79
d'où une réduction de	238.470 45
l'article 95 du décret du 20 novembre 1882, pr nutions suivantes : 1° Montant des crédits non employés et rest à la clôture de l'exercice	
Total	238.470 45
Les orédits du budget du Service Local, et trouvent, en conséquence, définitivement fixés un million quatre cent vingt-deux mille cent vin soixante-dix-neuf centimes.	à la somme de
Art. 3. Les droits et produits constatés au p nie, au titre de l'exercice 1895, sont arrêtés à la somme de	rofit de la colo-
Les recettes effectuées sur le même exer- cice jusqu'à l'époque de sa clôture se sont	1.430.330 69 Protek ock
élevées à	1.423.364 93
Et les recettes restant à recouvrer à,	12.965 92